



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

-----  
COMMUNE D'ESSE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU ET AFAMBA DIVISION

-----  
ESSE COUNCIL

-----  
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION



**Esse, le 03 FEVIER 2023**

ADDITIF N°002/A/COM-ESSE/CIPM/2023

Portant modification de certaines données contenues dans le DAO

N°002/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 11/01/2023

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**Pour les travaux de Construction des Forages Equipés de PMH et d'une Adduction d'Eau Potable dans Chacune des localités suivante :**

**LOT 1: ZAKOUA (Nomayos) et MENGOSA;**

**LOT 2: NBOUN (Ebodoumou), MEBEM (Ewot) et OBA'A (Mbanoa);**

**LOT 3: CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE D'ESSE;**

**LOT 4: AEP à NKOL-AVOLO II.**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE :	LIRE :
<p><b>1. AAO, 16- ATTRIBUTION</b></p> <p>La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.</p> <p>Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p>	<p><b>1. AAO, 16-ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE</b></p> <p>La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.</p> <p>Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p><b><u>NB : Aucun prestataire ne peut être attributaire de plus d'un lot.</u></b></p>
<p><b>2. OIT, 16. Attribution</b></p> <p>The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.</p> <p>Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).</p>	<p><b>2. OIT, 16. Attribution</b></p> <p>The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.</p> <p>Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).</p> <p><b><u>NB: no service provider can be awarded more than one lot.</u></b></p>
<p><b>2. CCAP, Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)</b></p> <p>25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux</p>	<p><b>2. CCAP, Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)</b></p> <p>25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux</p>

constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

**NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics signe les procès-verbaux des réceptions définitives et les décomptes définitifs ainsi que les dernières factures pour payement.**

effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

**NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière factures pour les autres types de prestation pour paiement.**

### 3. OIT, 15-Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

#### 15.1 Eliminatory criteria

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence of the Bid Bond
- False statement or falsified document ;
- Not respecting at least 70% of the criteria of de essential criteria;
- Failure to produce proof within 48 hours of a document that does not conform or absent to the opening.
- absence of a quantified unit price ;

### 4. CCAP, Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 2 Septembre 2004, portant Code des Marchés Publics.

### 5. BPU

**LOT 700 : REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup>**

#### **702 : Maçonneries**

**702.8** Peinture extérieure du type PANTEX 1300 pour murs extérieurs

### 6. DQE

**LOT 700 : REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup>**

#### **702 : Maçonneries**

**702.8** Peinture extérieure du type PANTEX 1300 pour murs extérieurs

### 4. CCAP, Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 2 juin 2004, portant Code des Marchés Publics.

### 5. BPU

**LOT 700 : REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup>**

#### **702 : Maçonneries**

**702.8** Peinture extérieure du type 1300 pour murs extérieurs

### 6. DQE

**LOT 700 : REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup>**

#### **702 : Maçonneries**

**702.8** Peinture extérieure du type 1300 pour murs extérieurs

**LE MAIRE**

Copies :

- DG/ARMP ;
- GOV/CE ;
- PREFET/MAF ;
- DDMAP/MAF ;
- DDMINEE/MAF ;
- PCIPM/C-ESSE ;
- SM/ESSE ;
- Archives/Chrono.